**MARCHE MT2501**

**CONTROLE D’ACCES - REMPLACEMENT PARTIEL DES INSTALLATIONS**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de réception des offres :**

**LUNDI 03 MARS 2025 – 12H00**

**Visite de site obligatoire POUR SAINT-BRIEUC:**

**Vendredi 17 février 2025 à 11h00**

***Pouvoir adjudicateur****:* Caisse Primaire d’Assurance Maladie des Côtes d’Armor

***Représenté par*** *:* **Madame Elodie POULLIN** – Directrice de la CPAM des Côtes d’Armor

***Comptable assignataire des paiements :*** **Mme Anne CHANIAC** - Directrice Comptable et Financière de la CPAM des Côtes d’Armor

***Cadre réglementaire*** : Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code la commande publique et de l’arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation des marchés des organismes de la sécurité sociale.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Table des matières

[**1.** **Objet de la consultation** 3](#_Toc128994253)

[**2.** **Procédure de passation et forme du marché** 3](#_Toc128994254)

[**2.1.** **Procédure** 3](#_Toc128994255)

[**2.2.** **Forme du marché** 3](#_Toc128994256)

[**2.3.** **Prestations similaires :** 4](#_Toc128994257)

[**3.** **Dispositions générales** 4](#_Toc128994258)

[**3.1.** **Durée du marché - Délai d'exécution** 4](#_Toc128994259)

[**3.2.** **Modalités de financement et de paiement** 4](#_Toc128994260)

[**3.3.** **Forme juridique de l'attributaire** 4](#_Toc128994261)

[**3.4.** **Variantes** 4](#_Toc128994262)

[**4.** **Conditions de la consultation** 5](#_Toc128994263)

[**4.1.** **Contenu du dossier de consultation** 5](#_Toc128994264)

[**4.2.** **Ordre de priorité des pièces du marché** 5](#_Toc128994265)

[**4.3.** **Rédaction en langue française** 6](#_Toc128994266)

[**4.4.** **Communications pendant la procédure** 6](#_Toc128994267)

[**5.** **Forme des candidatures** 8](#_Toc128994268)

[**5.1.** **Liberté de la forme des candidatures.** 8](#_Toc128994269)

[**5.2.** **Cas de groupement d’opérateurs économiques.** 8](#_Toc128994270)

[**5.3.** **Renseignements ou documents à produire au titre de la candidature** 8](#_Toc128994271)

[**6.** **Présentation des offres** 10](#_Toc128994272)

[**7.** **Conditions de remise des plis** 11](#_Toc128994273)

[**Transmission des candidatures et des offres par voie électronique :** 11](#_Toc128994274)

[**8.** **Modalités d’appréciation des candidatures et des offres** 11](#_Toc128994275)

[**8.1.** **Modalités d’appréciation des candidatures** 11](#_Toc128994276)

[**8.2.** **Modalités d’appréciation des offres** 11](#_Toc128994277)

[**8.3.** **Négociations** 14](#_Toc128994278)

[**8.4.** **Modalités conditionnant l’attribution définitive du marché** 14](#_Toc128994279)

[**8.5.** **Signature** 14](#_Toc128994280)

[**9.** **Durée de validité des offres** 15](#_Toc128994281)

[**10.** **Article 10 – Candidature et prise en compte des capacités d’autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants** 15](#_Toc128994282)

[**11.** **Article 11 – Modification de détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur** 15](#_Toc128994283)

[**12.** **Renseignements complémentaires** 16](#_Toc128994284)

[**13.** **VISITE DE SITE** 16](#_Toc128994285)

[**ANNEXE – Transmission des plis par voie électronique** 17](#_Toc128994286)

[ **1 - Pré-requis** 17](#_Toc128994287)

[ **2 - Modalités de dépôt et de transmission** 17](#_Toc128994288)

[ **3 - Copie de sauvegarde** 18](#_Toc128994289)

1. **Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet le remplacement partiel des installations composant le système de contrôle d’accès, de marque PRIMION, des sites de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie des Côtes d’Armor.

Le détail des fournitures et prestations attendus est fixé au Chapitre II – dispositions techniques du CCP.

Les travaux seront réalisés en site occupés.

1. **Procédure de passation et forme du marché**
   1. **Procédure**

Marché de travaux passé en procédure adaptée en application de l’article R2123-1 du code la commande publique, et de l’arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

* 1. **Forme du marché**

Marché ordinaire, sans tranche au sens de l’article R 2113-4 du code de la commande publique.

Le présent marché n’est pas alloti. En effet, les installations concernées nécessitent d’assurer une homogénéité d’exécution des travaux sur l’ensemble des sites, ce que ne permettrait pas un allotissement géographique. En outre, la nature des fournitures et travaux attendus ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

**Classification CPV :** 45317000-2 – Autres travaux d’installation électrique

* 1. **Prestations similaires :**

Des marchés de travaux qui ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être confiés au titulaire par application de la procédure prévue à l’article R2122-7 du code de la commande publique, sous réserve toutefois qu’une telle possibilité réponde aux exigences posées par ce même article, notamment que le recours à ce type de marché ait été prévu dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux passé en premier.

1. **Dispositions générales**
   1. **Durée du marché - Délai d'exécution**

La durée et les délais d’exécution du marché figurent au Cahier des Clauses Particulières valant acte d’engagement.

* 1. **Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

L’opération est financée sur fonds propres.

Une avance peut être accordée dans les conditions définies au CCP.

* 1. **Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique.

* 1. **Variantes**

***3-4-2-Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur***

Le présent marché ne fait pas l’objet de variante à l’initiative du pouvoir adjudicateur.

***3-4.1-Variantes à l’initiative des candidats***

**Les variantes à l’initiative des candidats ne sont pas autorisées.**

* 1. **Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Sans objet.

1. **Conditions de la consultation**
   1. **Contenu du dossier de consultation**

Les documents de la consultation sont constitués de l’ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l’objet, les caractéristiques et les conditions d’exécution du marché.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation
* Le CCP valant acte d’engagement
* Le cadre de réponse technique
* Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
* Les plans en état futur du bâtiment A

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur ou des incohérences dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

-Le montant de la première sera le chiffrage des prestations telles que décrites au dossier de consultation ;

-Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier. Il portera expressément et de manière très détaillée dans son offre, les explications concernant les modifications apportées.

Le dossier de consultation est uniquement disponible et téléchargeable sur le profil d’acheteur de la CPAM, à savoir la plateforme de dématérialisation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique n’est autorisée.

**Il est préférable que le candidat s’identifie au moment du téléchargement du DCE afin de pouvoir réceptionner les éventuels correctifs ou questions/réponses liés à la consultation.**

* 1. **Ordre de priorité des pièces du marché**

L’ordre de priorité des pièces du marché est fixé au CCAP. Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

* 1. **Rédaction en langue française**

Conformément à l’article R2143-16 du code de la commande publique,  les opérateurs économiques qui remettraient une offre qui n’est pas rédigée en langue française devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

* 1. **Communications pendant la procédure**

Pendant la consultation, les communications et transmissions à destination les candidats seront effectués par voie dématérialisée, via la plateforme PLACE,

<https://www.marches-publics.gouv.fr> :

* Jusqu’à la date limite de remise des offres : aux coordonnées renseignées lors du retrait du dossier de consultation.
* Après la date limite de remise des offres : aux coordonnées renseignées dans l’acte d’engagement ou, à défaut, coordonnées renseignées lors du dépôt de l’offre.

Les candidats s’assurent de fournir des coordonnées exactes et pérennes pour assurer la bonne réception des échanges tout au long de la procédure.

Certains échanges pourront être réalisés, par le pouvoir adjudicateur ou le maître d’œuvre en charge de la mission ACT, directement par mail aux coordonnées renseignées par le candidat dans son acte d’engagement ou, à défaut, coordonnées renseignées lors du dépôt de l’offre.

Il pourra en être ainsi, sans que cela ne soit exhaustif, des demandes de précisions, demande de compléments, ou négociations.

|  |
| --- |
| 1. **Forme des candidatures** |

* 1. **Liberté de la forme des candidatures.**

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d’un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu’ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu’ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l’article R2142-19 du code de la commande publique, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Conformément à l’article R2142-21 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements
* en qualité de membres de plusieurs groupements.
  1. **Cas de groupement d’opérateurs économiques.**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;

- soit avec des prestataires groupés solidaires

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d’un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Si le groupement est conjoint le mandataire devra être solidaire.

* 1. **Renseignements ou documents à produire au titre de la candidature**

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra obligatoirement produire les documents énumérés ci-dessous.

**Renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise, conformément à l’article R2143-3, 1° et aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique :**

* Une déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ([formulaire DC1](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)). Le candidat doit fournir comme preuve :
  + ***Le cas échéant***, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
  + Pour les candidats employant plus de 20 salariés, une déclaration sur l’honneur attestant qu’ils sont en règles concernant l’emploi des travailleurs handicapés au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;
  + une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

Une attestation, datant de moins de 6 mois**,** de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement ;

* + Une attestation de régularité fiscale délivrée par l’organisme compétent, datant de moins de 6 mois ;
  + **Le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l’engager : extrait K-Bis ou équivalant et délégation de signature ou de pouvoir ;**

**Renseignements concernant la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles conformément à l’article R2143-3, 2° ; R2143-11 et l’annexe 9 du Code de la commande publique :**

* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ([formulaire DC2](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)) ;
* Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ([formulaire DC2](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)) ;
* Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
* Déclaration indiquant l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché de même nature.
* Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d’identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l’opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En application de l’article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique) aux formulaires DC1 et DC2. Le candidat peut notamment créer son e-DUME via le site de l’Union Européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d’autres opérateurs, quelle que soit la nature des liens qui l’unissent à ces opérateurs. Pour justifier des capacités des opérateurs sur lesquels il s’appuie, il apporte la preuve par tout moyen qu’il en disposera pour l’exécution du marché.

**N.B :**

* Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence des dirigeants et des principaux cadres à réaliser la prestation pour laquelle elles se portent candidates.
* En cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant ses co-traitants que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l’exécution du marché.

1. **Présentation des offres**

**Le candidat produira obligatoirement les documents suivants au titre de son offre :**

* Le CCP valant acte d’engagement
* Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
* Un devis détaillé
* Cadre de réponse technique
* Fiches techniques des matériaux et fournitures proposés
* **L’agrément du fabricant PRIMION ou à défaut, une attestation sur l’honneur selon laquelle le candidat s’engage à demander l’agrément PRIMION.**

Le candidat pourra produire **en complément** :

* Un mémoire technique facultatif complétant le cadre de réponse technique
* Toute pièce complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre.

Les offres seront obligatoirement établies en euro.

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Modifications et compléments apportés aux offres :**

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu’à la date limite fixée. Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l’offre initialement remise.

En cas de modification de l’offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier **complet** sur la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Seule la version de l’offre la plus récente sera prise en compte.**

1. **Conditions de remise des plis**

**Transmission des candidatures et des offres par voie électronique :**

⇒***Se référer à l’annexe 1 au présent règlement de consultation***

1. **Modalités d’appréciation des candidatures et des offres**
   1. **Modalités d’appréciation des candidatures**

Afin de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 4 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l’impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l’un des renseignements ou documents prévus règlementaires demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité, dans le délai précité, par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

* 1. **Modalités d’appréciation des offres**

Les offres sont classées par ordre décroissant sur le fondement des critères de jugement énoncés ci-dessous :

**Critère 1 - prix – 50%**

**Critère 2 – Valeur Technique – 40%**

**Critère 3 – Développement Durable – 10%**

**Détail des critères et sous-critères :**

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERE 1 - PRIX - 50%, apprécié au regard du prix global et forfaitaire** | |
|  | |
| **CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE - 40%, apprécié au regard des sous-critères suivants :** | |
|  | |
| **SOUS-CRITERE 1 - Expérience du candidat sur des travaux similaires - 20 points, apprécié au regard notamment de :** Référence du système installé, site occupé, installation neuve ou remplacement, contrainte de disponibilité du système telle que fixées au CCTP | |
|  | |
| **SOUS-CRITERE 2 - Organisation - 20 points apprécié au regard des éléments suivants :** | |
| cohérence du planning général et modalités d'intervention journalières proposés | 5 points |
| garanties présentées pour le respect des délais d'exécution fixés notamment sur la phase 3 | 15 points |
|  | |
| **CRITERE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE - 10%** | |
| **Sous-critère 1 -** traitement et valorisation des déchets : actions spécifiques à ce marché en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l’intégration de matières recyclées et du recyclage. | 6 points |
| **Sous-critère 2 -** formation des personnels sur les éco-gestes propres à leurs métiers | 2 points |
| **Sous-critère 3 -** engagement spontané et quantifiable du candidat sur la mise en œuvre d'heures d'insertion ou la réalisation d'un apprentissage dans le cadre destravaux | 2 points |

**Négociations**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d’engager des négociations, avec les 3 candidats ayant présenté les offres classées mieux-disantes à l’issue de l’analyse initiale des offres.

Les négociations peuvent porter sur l’ensemble des composantes du marché et notamment le prix.

Cette phase de négociations pourra donner lieu à une rencontre avec chacun des candidats admis à négocier ou à des échanges uniquement écrits. Le cas échéant, les modalités de négociations seront communiquées à tous les candidats avec lesquels elles seront engagées.

A défaut de réponse aux négociations de la part d’un candidat admis, seule son offre initiale sera maintenue dans l’analyse.

Conformément à l’article R2123-5 du Code de la commande publique, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociations.

* 1. **Modalités conditionnant l’attribution définitive du marché**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les attestations des articles 2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur.

**Si l’attributaire provisoire est dans l’impossibilité de présenter ces documents ou s’il ne les a pas présenté dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.**

En ce cas le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l’ordre de classement jusqu’à ce que l’un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles 2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique.

Si l’attributaire provisoire est dans l’impossibilité de présenter ces documents ou s’il ne les a pas présenté dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l’ordre de classement jusqu’à ce que l’un des candidats classés remette effectivement ces documents.

* 1. **Signature**

Au stade de l’attribution du marché, il pourra être demandé au candidat attributaire : **De signer par voie manuscrite**, l’acte d’engagement.

**La signature de l’acte d’engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché (Mémoire technique, documents techniques listés au CCAP, …).**

Le pouvoir adjudicateur contresignera l’offre par voie manuscrite.

La notification du marché sera effectuée par voie électronique via la plateforme PLACE.

1. **Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le dépôt d’une offre, même non signée, engage ce candidat pour cette durée.

1. **Article 10 – Candidature et prise en compte des capacités d’autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants**

Conformément à l’article R2142-3 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l’unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n’aura aucun lien contractuel.

1. **Article 11 – Modification de détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile au plus tard 6 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres telle que fixée ci-dessus.

Toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable dès lors qu’elle sera formulée verbalement ou réceptionnée par voie épistolaire ou électronique, dans le délai précité de 6 jours, que doit respecter le pouvoir adjudicateur pour transmettre ces renseignements complémentaires.

Afin de respecter l’égalité des candidats devant l’accès à l’information, toutes demandes de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contiennent pas d’informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, le sera aussi auprès des autres candidats.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite :

- Par le biais de la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr>, rubrique « **questions/réponses »**.

- Par courriel à : [marches-contrats-SAI.cpam-st-brieuc@assurance-maladie.fr](mailto:marches-contrats-SAI.cpam-st-brieuc@assurance-maladie.fr)

En cas de question posée par mail par un candidat, la question et le complément d’information apporté en réponse seront publiés sur la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1. **VISITE DE SITE**

**Une visite de site obligatoire est organisée pour le site de Saint-Brieuc. Les dates sont précisées en page 1 du présent RC.**

**Les candidats sont tenus d’y participer sauf à démontrer une connaissance antérieure du site, de son environnement et de ses contraintes.**

**Aucune visite de sera organisée pour les autres sites. Les candidats ne peuvent de leur propre initiative se rendre dans les sites de la CPAM pour effectuer une telle visite.**

Pour participer à la visite, les candidats devront se faire connaître auprès du Service Achats – Immobilier de la CPAM par courriel adressé à :

[marches-contrats-SAI.cpam-st-brieuc@assurance-maladie.fr](mailto:marches-contrats-SAI.cpam-st-brieuc@assurance-maladie.fr)

Aucune attestation de visite ne sera remise au candidat. La feuille d’émargement établie et conservée par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Même s’ils n’effectuent pas la visite, les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance du site et de ses contraintes et ne pourront arguer d’omission ou erreur relevant d’un manque de connaissance du contexte global de l’opération.

|  |
| --- |
| * **ANNEXE – Transmission des plis par voie électronique** |

La transmission des plis par voie papier n’est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018. Tout candidat présentant une offre papier sera invité à régulariser son offre. Le cas échéant, si l’offre n’est pas régularisée dans les délais, elle sera écartée pour motif d’irrégularité.

* **1 - Pré-requis**

Pour répondre par voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d’un compte sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (pdf), Word et Excel.

Pour accéder aux différents services, les candidats doivent s’assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement, notamment pour télécharger le DCE et déposer le pli de réponse. Les candidats doivent disposer de l’environnement d’exécution Java de Sun Microsystems qui peut être téléchargé à l’adresse suivante : <http://www.java.com/fr/download/>

**Poste de travail**

|  |
| --- |
| **Configuration matérielle minimum Sous PC :**  **Processeur** : Equivalent à Pentium 1 Ghz ou plus  **RAM** : 512 Mo ou plus  **Accès réseau** : Connexion Internet par les protocoles http et https Pas de proxy bloquant (voir votre administrateur réseau le cas échéant) **Débit minimal** : 56 kb/s constant  **Droits sur le poste** : L'utilisateur doit avoir le droit d'écriture sur son répertoire Home |
| **Sous Mac :**  **Système d’exploitation** : Mac OS X (Non compatible avec Mac OS9 et antérieur), Linux  **Navigateurs compatibles** : Safari, Mozilla 1.7.3, Netscape 7.2 |

* **2 - Modalités de dépôt et de transmission**

Les candidats se réfèreront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Formats de fichiers acceptés au titre de l’enveloppe dématérialisée : .pdf ; .doc ; .docx ; .xls ; .xlsx ; rtf ; .ppt ; .odt ; .dot ; .dwg ; .jpeg.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l’heure de réception. La date et l’heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Sont interdites ou déclarées irrecevables, les transmissions suivantes :

* Le double envoi électronique ;
* La transmission seule sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB…), hors copie de sauvegarde ;
* Toute transmission d’une offre par mail.

**NOTA** : Le candidat est informé qu’il est procédé à une re-matérialisation de son offre pour l’analyse des offres, et la signature du marché sous format papier.

* **3 - Copie de sauvegarde**

Le dépôt de son offre par l’opérateur économique sur le profil d’acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n’est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l’article 2 de l’annexe 6 du code de la commande publique.

La copie de sauveagrde peut être effectuée par voie électronique via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, ou par tout autre outil au choix du candidat respectant les exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique, notamment :

- l’heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l’acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;

- les identités de l’acheteur et de l’opérateur économique sont déterminées ;

- l’intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;

- un accusé réception est envoyé à l’acheteur et à l’opérateur économique.

Le candidat a également la possibilité d’effectuer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, …) ou sur support papier. La copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

* Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures  ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt, du lundi au vendredi de 9h00à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

|  |  |
| --- | --- |
| **Adresse d’envoi** | **Mentions du pli** |
| CPAM des Côtes d’Armor,  Services Achats – Immobilier,  106 Bd Hoche,  22024 Saint-Brieuc Cedex | **Copie de sauvegarde**  **Consultation – ne pas ouvrir**  offre pour le marché n°……………………… « *Intitulé*» |

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n’aura pas eu besoin d’ouvrir, sera détruit. Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l’offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique est accompagnée d’une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.